

N°2025/23

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/05/2025	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 18</p> <p>Date de la Convocation : 22/05/2025</p> <p>OBJET : ACQUISITION PAR EXERCICE DE DROIT DE PREFERENCE DES PARCELLES CADASTREES ZE 0007 ET ZE 0008 SISES LES LONGS RIDEAUX A AUXI-LE-CHATEAU DANS L'OBJECTIF D'UN AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE (ZEC)</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p><u>PRESENTS :</u> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY – Viviane GILBERT</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</u> Nicoletta FINKE-CAIOLA – Valérie BOITEZ</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</u> Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Christian GACQUIERE – Sandrine ROUSSEL – Estelle GACQUIERE</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Nicolas CAPY</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier provenant de l'office de Maître DERAMECOURT faisant état d'une vente à intervenir des parcelles ZE 0007 et ZE 0008 situées à Auxi-Château, en face du pont de la violette, le long de la route Départementale direction Hiermont.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code forestier, la commune sur laquelle se trouve une parcelle classée en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente.

Monsieur le Maire précise que fort de cette information, il a sollicité l'avis de TernoisCom, qui dispose de la compétence « GEMAPI », gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, et du Symcéa, sur l'opportunité de faire de ces parcelles une réserve foncière en vue d'y aménager un ouvrage concourant à la lutte contre les inondations.

Les premières conclusions de TernoisCom avancent que le site présente un intérêt pour la réalisation d'une zone d'expansion de crue même si des éléments d'informations complémentaires seraient nécessaires notamment pour évaluer le coût des potentiels travaux et s'assurer de la faisabilité de l'opération. Le SYMCEA, après réalisation de sondages pédologiques réalisés le 26 mai, conclut que les parcelles considérées ne sont pas caractérisées comme zones humides. Leur aménagement n'imposerait donc pas de mesures compensatoires, obstacles à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire précise également que le prix de vente total des deux parcelles s'élève à 10 290 €, pour une contenance totale de 68 a 60ca, soit 1,5 € le m², et que la commune doit se prononcer avant le 3 juin 2025. Les droits et frais d'acquisition seront en sus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (18 pour, 0 abstention, 0 contre) des suffrages exprimés :

- **DECIDE** l'acquisition par exercice du droit de préférence, en application des dispositions de l'article L 331-24 du Code forestier, des parcelles ZE 0007 et ZE 0008, sises les longs rideaux à Auxi-le-Château, pour une contenance totale de 68 a 60ca, au prix de 10 290 €. ;
- **ACCEPTE** la prise en charge des droits et frais de vente, de publication foncière et autres qui seront en sus à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les mois, jours et an susvisés et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 27/05/2025
Le Maire




Henri DEJONGHE